



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 116533

Texte de la question

Depuis le 1er janvier 2006 les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 million d'euros ont l'obligation de télédéclarer et télé payer la TVA et, pour cela, d'utiliser un certificat électronique payant. Cette obligation est étendue à partir du 1er janvier 2007 à toutes les entreprises réalisant plus de 760 000 euros de chiffres d'affaires. Le certificat électronique nécessaire au respect de cette obligation est vendu par des entreprises certificatrices. Les entreprises trouvent anormal qu'on les oblige à payer afin de s'acquitter de leurs impôts. Pour accéder à leur demande, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé en mars 2006 que ces certificats seraient gratuits à compter de 2007. Tel n'est pourtant toujours pas le cas. M. Charles de Courson demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si le Gouvernement envisage, afin de respecter ses engagements, de reporter l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA à la date de disponibilité des certificats gratuits ou à tout le moins de prévoir que les entreprises qui ne pourront respecter cette obligation du fait de l'absence de certificat gratuit seront dispensées des pénalités spécifiques.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, sensible au sujet évoqué, est favorable à l'accès aux téléprocédures pour les entreprises concernées par l'abaissement du seuil de l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA au 1er janvier 2007 (celles dont le chiffre d'affaires hors taxes est compris entre 760 000 euros et 1,5 MEUR) et propose, notamment, un certificat gratuit pour celles qui souhaitent déclarer et payer leur TVA par internet. Les entrepreneurs individuels peuvent ainsi utiliser le certificat délivré gratuitement par l'administration dans le cadre de la déclaration d'impôt sur le revenu en ligne (TéléIR) depuis décembre 2005. Pour les autres types d'entreprises, un certificat sera mis gratuitement à leur disposition par l'administration fiscale fin août 2007. C'est pourquoi il a été décidé, pour les entreprises concernées par ce nouveau certificat gratuit, de décaler l'entrée en vigueur de l'obligation, et donc de ne pas appliquer de pénalités, jusqu'à sa mise à disposition effective. Cette mesure ne concerne pas les entreprises individuelles qui, elles, disposent déjà d'un certificat gratuit et sont tenues d'adhérer à TéléTVA dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116533

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 703

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3343